



Bruxelles, le 18 novembre 2020
(OR. en)

13114/20

Dossier interinstitutionnel:
2019/0188 (COD)

VOTE 61
INF 195
PUBLIC 77
CODEC 1180

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)
 - = Adoption de l'acte législatif
 - = Résultat de la procédure écrite achevée le 18 novembre 2020

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe I de la présente note.

Document de référence:

PE-CONS 40/20

date de la décision de recourir à la procédure écrite prise par
le Coreper (1^{re} partie) - 11 novembre 2020

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe II de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union
 Session:
 Configuration:
 Item: 2019/0188(COD) (Document: 40/20)
 Voting Rule: qualified majority
 Subject: DECISION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Decision No 573/2014/EU on enhanced cooperation between Public Employment Services (PES)

Vote	Members	Population (%)
Yes	26	97,82%
No	1	2,18%
Abstain	0	0%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: 18/11/2020

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,56		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,56		LUXEMBOURG	0,14	
ČESKÁ REPUBLIKA	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,89	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,10		POLSKA	8,49	
ΕΛΛΑΔΑ	2,40		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,49		ROMÂNIA	4,34	
FRANCE	14,98		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,65		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,29	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie demeure résolue à respecter les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. En outre, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le concept de "genre" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité des genres" comme une référence à l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Hongrie note que l'expression "tous les sexes" n'est pas définie au niveau international, ni même au sein de l'Union européenne. Par conséquent, la Hongrie n'est pas en mesure de soutenir le texte.
